

Règlement de l'appel à projets « Fonds Régional Arts Plastiques – soutien à l'équipement »

Le fonds régional arts plastiques de soutien à l'équipement (FRAP équipement) est destiné à l'achat de matériel pour les artistes-auteurs, pour les lieux de résidence et de diffusion, pour les structures de valorisation de la scène artistique régionale situés en Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des artistes.

1. Bénéficiaires du FRAP – équipement

- les artistes-auteurs inscrits à l'URSSAF, et pouvant justifier d'une activité professionnelle régulière;
- les lieux de résidence d'artistes plasticiens ou designers ;
- les lieux de diffusion de l'art contemporain ;
- les structures de valorisation de la scène artistique régionale.

Concernant les lieux de résidence, de diffusion et les structures de valorisation de la scène artistique régionale, les porteurs éligibles sont : les collectivités locales, les établissements publics, les associations, les fondations, les Sociétés coopératives d'intérêt collectif et les Sociétés coopératives et participatives et les établissements publics de coopération culturelle.

Concernant les projets déposés par des structures : les structures soutenues au titre des arts plastiques par la Région seront prioritairement soutenues dans le cadre du FRAP – équipement. Toutefois, les structures non soutenues par la Région sont également éligibles au fonds, en fonction des budgets disponibles.

Concernant les projets déposés par des artistes : seront prioritairement retenus les projets des collectifs d'artistes (associations), et les projets pouvant justifier d'une mutualisation des équipements avec d'autres structures du territoire.

2. Achats éligibles

Les achats éligibles sont les équipements lourds et petits équipements liés au projet artistique : matériel informatique, photographique, vidéo, logiciels spécifiques, presse, four, outillage...

Les achats devront faire l'objet d'une facturation au nom du demandeur de la subvention.

3. Taux d'intervention et montant de l'aide

L'aide régionale en investissement est attribuée sous la forme d'une subvention à taux, qui ne peut excéder 50% du montant total des achats réalisés. Cette subvention ne peut être inférieure à 1 000 €, et ne peut être supérieure à 20 000 €.

4. Calendrier

La demande de soutien auprès de la Région doit impérativement être réceptionnée avant la date d'achat des équipements. La subvention étant versée au vu des factures acquittées, aucun versement ne pourra être effectué au vu de factures antérieures à la date de réception de la demande par la Direction de la culture et du patrimoine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La date limite de dépôt des demandes sera indiquée sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergnerrhonealpes.fr.

4. Documents à fournir :

La liste complète des documents à fournir sera mise en ligne sur le site www.auvergnerrhonealpes.fr.